Avis de publicité préalable à la conclusion d'occupations temporaires du domaine public en vue d'une exploitation économique
Ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 – L2122-1-1 CGPPP et suivants

Bars, restaurants, guinguettes, glaciers, ...

Article L2122-1-4 du CGPPP - Procédure allégée suite à manifestation d'intérêt spontanée.
Une procédure de sélection ne sera mise en œuvre que si d'autres candidats se manifestent et s'engagent à déposer un projet.

Nature de l'occupation	Lieu	Début de l'occupation	Durée de l'occupation	Date limite de remise des candidatures	Critères de choix	Service gestionnaire	Personne à contacter pour demande de renseignements	Entité intéressée
Occupation temporaire du domaine public (buvette)	Parc de la Garenne 1 rue des Rêveries à Angers	15 mai 2026	2 ans	20 avril 2026	Communiqués ultérieurement si procédure	Direction des Bâtiments et du Patrimoine Communautaire	Nathalie PAPIN : 02 41 05 45 53	Exploitant sortant : SARL Sœurs Sourire Candidature reçue de Madame Karine MONNOURY